

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE REYNIES**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 94  
du P.R 11+192 au P.R 12+234

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de REYNIES

---

A.D. n° 2019/1161  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de REYNIES,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la Commune de Reyniès en date du 5 juin 2019,

VU l'avis de la commune de Nohic en date du 19 juin 2019,

VU l'avis de la commune d'Orgueil en date du 17 juin 2019,

VU l'avis de la commune de Villebrumier en date du 14 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 94, dans sa section comprise entre le PR 11+192 et le PR 12+234, sur le territoire de la commune de Reyniès, en et hors agglomération, durant la période du 28 juillet à 19h30 au 29 juillet 2019 à 0h30.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 94, entre le PR 11+192 et le PR 12+234.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 21, du PR 12+231 au PR 17+273
- RD n° 36, du PR 11+867 au PR 13+845
- RD n° 930, du PR 13+890 au PR 9+720

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+192 au pont en venant d'Orgueil,
- du PR 12+234 au pont en venant de Reyniès

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la subdivision de Montauban, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la commune de Nohic,
- Mme le Maire de la commune d'Orgueil,
- M. le Maire de la commune de Villebrumier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A REYNIÈS  
le 14/06/19

le maire,



A Montauban,  
le

27 JUIN 2019

P/le président,

Le Chef de Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER



# Commune de REYNIES Feu d'artifice du 28 juillet 2019

## Déviat[i]on

**fermeture du pont**



FIDS

BOURGUETS

RAVAILLE

RAVAILLES

MOULIS

Route de Saint-Martin

GROUZE

VILBRUMFIER

STANIC

LES ALLÈGRES

LE PONTET

BEAUD

Route de la Touraine

Route de Reynies



B1 + M9

ROUTE  
BARRÉE

KD 22 a